

Jambes, le 2 septembre 2021

## Objet : Aménagements raisonnables 2021-2022

Chers parents,

Lors de l'inscription de votre enfant à l'ISMJ, vous nous avez informés qu'il/elle souffrait de troubles de l'apprentissage. Sachez que nous aurons à cœur d'en tenir compte au mieux pour qu'il/elle puisse évoluer dans de bonnes conditions.

Si vous souhaitez que votre enfant puisse bénéficier d'aménagements raisonnables, vous devez remettre un bilan attestant de son trouble. Cette attestation doit dater de moins d'un an pour une première demande.

Ce bilan devra être accompagné d'un choix de maximum 4 aménagements sélectionnés par votre spécialiste dans la liste des adaptations envisagées au sein de notre établissement (voir la liste au verso). Après validation par l'école, ces adaptations seront communiquées à l'ensemble des professeurs de votre enfant.

Nous vous signalons que la Communauté Française (Fédération Wallonie-Bruxelles) n'accorde des épreuves adaptées pour les CEB, CE1D, CESS qu'aux élèves ayant bénéficié d'aménagements raisonnables tout au long de l'année.

Pourriez-vous donc, si vous le jugez utile, identifier les adaptations (4 au maximum) qui seraient bénéfiques à votre enfant et **compléter le formulaire (enquête sur Smartschool)** qui vous a été envoyé par message pour le **lundi 20 septembre 2021 au plus tard** ?

En restant à votre disposition pour d'éventuelles questions, nous vous prions d'agréer, Chers Parents, l'assurance de nos sentiments respectueux et de notre dévouement.

Pour l'équipe des professeurs des aménagements raisonnables,

Céline Dussart

## Liste des adaptations envisageables à l'institut Sainte-Marie Jambes \*

Certaines adaptations sont regroupées.  
Une proposition correspond donc à un aménagement.

- (1) Élargissement du temps de passation
- (2) Relances attentionnelles
- (3) Encourager l'élève à utiliser un cache ou une latte pour l'aide à la lecture / encourager l'élève à utiliser des feutres fluorescents afin de mettre en évidence les mots clés dans un questionnaire
- (4) Utilisation de la calculatrice si la compétence évaluée n'est pas le calcul mental
- (5) Utilisation d'une fiche de procédure de correction grammaticale sans réponse
- (6) Utilisation de fiches personnalisées soutenant l'élève dans la structuration de son travail
  - ➔ Ces fiches ne peuvent pas contenir d'informations portant sur les matières évaluées.
  - ➔ Elles devront être validées par le professeur titulaire du cours.
- (7) Utilisation d'un dictionnaire en signets lors des évaluations
- (8) Utilisation d'un *time timer* pour l'aide à la gestion du temps
- (9) En cas de recto-verso, vérifier que la question, le document éventuel et la réponse se trouvent sur la même face.
- (10) Documents avec mise en page aérée /amélioration des contrastes/ agrandissement de la pagination et police de caractère Arial 12
- (11) Utilisation d'un outil informatique (ordinateur de préférence)
  - ➔ **Posséder sa propre imprimante et des clés USB pour chaque cours**
  - ➔ **Être pleinement autonome avec l'outil et les logiciels manipulés** = être capable d'enregistrer un document, de l'imprimer, de classer les documents dans des dossiers, d'utiliser PDF Viewer, ... Cet apprentissage doit être fait en amont de toute mise en place de l'outil.
  - ➔ **L'école n'est pas équipée de logiciels, ni de matériels adaptés à APPLE.**
- (12) Être placé à l'avant de la classe
- (13) Permettre d'utiliser une balle anti-stress
- (14) Port d'un casque antibruit
- (15) Permettre de faire une photo du tableau et/ou des notes d'un autre élève
- (16) Durant les heures de cours, faire reformuler la consigne pour vérifier la compréhension (impossible durant les évaluations)
- (17) Oraliser les textes et les consignes durant les heures de cours
- (18) Utiliser des supports visuels (images, photos, graphiques, tableaux) pour soutenir la compréhension.